

TELEASSISTANCE

Le service de téléassistance permet à une personne abonnée d'être reliée, via une installation matérielle, à une station d'écoute (7 jours sur 7, 24 heures sur 24).

Missions et modalité d'accompagnement

Le dispositif de téléassistance permet d'alerter (l'entourage, les secours) en cas de difficultés rencontrées par une personne à son domicile (chute, malaise, ...).

Le dispositif consiste en l'installation au domicile d'un transmetteur fixe auxquels sont reliés une télécommande légère portée par la personne (collier, bracelet) et des détecteurs de mouvement, de gaz et de fumée le cas échéant.

Il est impératif que la personne dispose d'une ligne téléphonique (fixe ou portable). Il est habituellement demandé que des référents soient identifiés lors de la souscription de l'abonnement. Des précisions sur les modalités d'accès au domicile doivent être étudiées et transmises (dépositaires de clés, codes,...). Des possibilités d'accès au domicile (boîte à clés) peuvent être proposées par certains services de téléassistance.

Certains organismes de téléassistance proposent une écoute et un soutien psychologique aux abonnés ainsi qu'à leurs aidants référencés assurés par des professionnels qualifiés.

Certains opérateurs proposent des actions de prévention d'éventuels risques sanitaires, notamment liés aux épisodes climatiques.

Modalité d'accès

Public ciblé et critères d'admission :

Toute personne peut si elle le souhaite bénéficier de la téléassistance en s'adressant directement à l'opérateur de son choix.

Des critères existent si la personne souhaite bénéficier du dispositif départemental mis en place dans le cadre d'une convention avec un opérateur : Critère d'âge et/ ou situation de handicap.

Comment faire la demande :

Auprès de l'opérateur ou le CCAS de la ville de résidence.

La souscription d'un abonnement est requise.

Organisation et fonctionnement

Statut :

Opérateurs privés, en convention, le cas échéant avec un organisme de service public.

Coût et participation financière :

Le coût est variable en fonction de l'opérateur et du service installé.

La personne assure le règlement de la prestation.

L'aide au financement peut être assurée par divers organismes (Conseil Départemental, caisses de retraites, CCAS, mutuelles, ...) et est habituellement soumise à des critères d'éligibilité (Revenus, âge, situation de handicap, contexte de sortie d'hospitalisation, contexte de prévention climatique, APA...).

En tant que service à la personne, la téléassistance peut faire bénéficier de réductions fiscales ou de crédit d'impôts.